

DECISION DU MAIRE 2026-25

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE

Prise en application de l'article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération 2026-18 en date du 8 avril 2026
- Considérant que pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, TVA), il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Considérant l'offre de la CAISSE D'EPARGNE,

1. **DECIDE**, L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir du 24/07/2026 jusqu'au 23/07/2027
3. Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 23/07/2026 (date de dernier cours connu) €str = 2.16%
4. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition

5. Calcul des intérêts :	Exact/360
6. Paiement des intérêts	Trimestriel
7. Frais de dossier	Néant
8. Commission d'engagement	200 €
9. Commission de mouvement	Néant
10. Commission de non utilisation	0.05 %
11. Commission de gestion	Néant
12. Validité de l'offre	30 jours à dater de son édition

M le Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Saône et au Trésor public.

Fait à Cluny, le 6 Août 2026

M le Maire
Jean François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 71081 2026

Et publié ou affiché sur le site internet le 71081 2026

Ref: 071-21201377-20260806-JM 2026-25-A12

Retiré le